

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 – 08

**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017 A 18H 30**

### **COMPTE-RENDU**

**PRESENTS** : Nicole VILLARD Maire, Jean-Christophe BOUSQUET 1<sup>er</sup> adjoint, Christiane BRUNEAU 2<sup>e</sup> adjointe, Patrick FRANCES 3<sup>e</sup> adjoint, Nicole RENZINI 4<sup>e</sup> adjointe, Jean-Claude FAUCON 5<sup>e</sup> adjoint, Georges SANZ 6<sup>e</sup> adjoint, Armand LAFUENTE 7<sup>e</sup> adjoint, Claude MARCÉLO, Jean-Claude DELATRE, Jacques PERETA, Georges PARRAMON, Isabelle BEUGNOT, Véronique MONIER, Rose-Marie QUINTANA, Claudine MARCEROU, Corinne NAVARRO, Florent GALLIEZ, Philippe CASALS, Éric FOSSOUL.

**ABSENTS EXCUSES** : Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Nicole LIBAUDE à Armand LAFUENTE ; Martine ZORILLA à Nicole VILLARD ; Muriel MARSA à Rose-Marie QUINTANA ; Nelly MARTIN à Patrick FRANCÉS ; Jean-François BARDAJI à Jean-Christophe BOUSQUET ; Joséphine PALÉ à Éric FOSSOUL ; Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Philippe CASALS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique MONIER.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

-----

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Véronique MONIER secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les procès-verbaux des 30 juin et 12 juillet 2017.

Aucune observation n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

**2017-08.01 – ADMISSION EN NON-VALEUR : Produits irrécouvrables**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que le receveur municipal n'a pu recouvrer les sommes au titre du ramassage des déchets verts chez les particuliers d'une part, et pour clôture insuffisante d'actifs sur liquidation judiciaire d'autre part.

Il y a donc lieu d'accepter l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour une valeur totale de : 2 805.29 € (2 790.04 € d'irrécouvrabilité d'actifs et 15.25 € ramassage déchets verts).

TR 611/2015.....	1 542.32 €
TR 17/2017.....	715.88 €
TR 26/2016.....	531 84 €
TR 406/2015.....	15.25€

Il convient à la demande du receveur municipal, d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'une valeur de 2 805.29 €.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces points.

## **Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

➤ D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessous :

TR 611/2015.....	1 542.32 €
TR 17/2017.....	715.88 €
TR 26/2016.....	531 84 €
TR 406/2015.....	15.25€

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget communal 2017.

### **2017-08.02 – DECISION MODIFICATIVE N°04 : Budget principal exercice 2017**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui explique à l'assemblée que la décision budgétaire n°4 permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2017.

#### **En section de fonctionnement,**

Il convient tout d'abord de proposer des virements de crédits afin de procéder aux amortissements des subventions du SYDEEL et de la Maison d'ALZEIMER (CCAS) pour l'année 2017, pour un montant de 36 480 €.

Concernant les admissions en non-valeur référencées dans la délibération n°01 en date du 09 octobre 2017, il s'agit d'abonder l'article 6541 pour une valeur de 2 000 €.

En ce qui concerne l'emprunt, une inscription supplémentaire de 1 381.00 € est nécessaire au paiement du dernier trimestre 2017.

Enfin, l'Office de Tourisme ayant pris en charge la totalité des dépenses de communication des festivités de l'été, il s'agit d'inscrire une subvention supplémentaire de 8 500 €.

#### **En section d'investissement,**

Recettes : De manière prudentielle le budget 2017 n'avait pas intégré les 340 000 € (subvention de La Région), les 60 000 € (DETR), et les 100 000 € (Fonds de Concours). Le montant de ces subventions ayant été notifié depuis, il convient désormais de les intégrer dans le budget 2017 dans le cadre de la présente décision modificative.

En dépenses : concernant l'amortissement des subventions du SYDEEL et de la maison d'ALZEIMER, en parallèle de la section de fonctionnement, il convient d'inscrire la contrepartie des amortissements sur subventions versées (36 480 € + 6 480 €).

Il convient également de procéder au règlement du solde des travaux de mise en esthétique de l'Avenue FOCH Tranche 2 au SYDEEL pour un montant de 25 198.54 €.

Un réajustement de 0.04 € doit être opéré sur le montant du capital dû de l'emprunt.

En dépense, il est proposé une inscription supplémentaire de 40 000 € à l'opération 935 Espaces Ludiques et Sportifs. Il en est de même pour l'opération 949 Office de Tourisme qu'il convient d'abonder d'un montant de 215 000 € dans la mesure où l'intégralité des travaux sera réalisée sur l'exercice 2017.

De plus, les travaux de réfection de la piscine se poursuivent par la réalisation de son parvis, il est donc nécessaire d'ajuster le compte 2313 de 9 500 €.

Les travaux de l'Avenue FOCH Tranche 2 et 3 Lot N°2 (Réseaux humides) faisant l'objet d'un avenant pour un montant de 25 112 €, des crédits supplémentaires sont alloués à cette opération.

Enfin, suite à l'acquisition du local destiné à l'Espace des Arts qui devait à l'origine porter sur l'exercice 2018, il convient dès cette année d'intégrer la somme de 170 000 €.

Cette décision budgétaire modificative s'établit donc de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Nature / Sous-fonction</i>	<i>Libellé des natures et sous-fonctions</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
615232	Entretiens et réparations réseaux	+24 599.00	
6541	Créances admises en non-valeur	+2 000.00	
657364	SPIC- Office de Tourisme	+ 8 500.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+1 381.00	
7768	Neutralisations des amortissements, des subventions d'équipements versées		+ 36 480.00
	<b>TOTAL</b>	<b>36 480.00</b>	<b>36 480.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Nature / Sous-fonction</i>	<i>Libellé des natures et sous-fonctions</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
198	Neutralisations amortissements subventions d'équipements versées	+ 36 480.00	
238	Avances, acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+17 715.00	
1322/ OP 954 Piscine Municipale	Subventions d'équipement non transférables		+ 340 000.00
13251/ OP 954 Piscine Municipale	Subventions d'équipement non transférables		+100 000.00
1341/ OP 954 Piscine Municipale	Dotations d'équipement des territoires ruraux		+60 000.00
1641	Emprunts en euros	+0.04	
2041582	Autres groupements – Bâtiments et installations	+7 485.00	
2313/ Non individualisé	Constructions	+ 170 000.00	
2315/ Non individualisé	Installations, matériel, et outillages techniques	-32 292.04	
2315/OP 935 Espaces Ludiques et sportifs	Installations, matériel, et outillages techniques/Espaces Ludiques et sportifs	+40 000.00	
2313/OP 949/OT	Constructions/ Office de Tourisme	+215 000.00	
2315/OP 950 FOCH	Installations, matériel, et outillages techniques	+ 25 112.00	
2313/OP 954 Réfection Piscine Municipale	Constructions/ Piscine	+ 9 500.00	
2313/OP CLUB HOUSE RUGBY	Constructions/Club House	+ 11 000.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>500 000.00</b>	<b>500 000.00</b>

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE :**

**Par 23 voix POUR et 04 ABSTENTIONS  
(MM Fossoul, Casals et Mmes Ricciardi et Palé) :**

➤ d'accepter les modifications apportées au budget principal 2017, conformément au tableau susvisé.

**2017-08.03 – DECISION MODIFICATIVE N°01 : Budget assainissement exercice 2017**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui explique à l'assemblée que la décision budgétaire N°1 permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2017.

Il convient de rectifier des écritures afférentes aux résultats de clôture d'investissement du budget de l'assainissement, le montant inscrit par erreur correspondant au résultat de clôture de 2015 en lieu et place de 2016. Cette décision budgétaire modificative s'établit donc de la façon suivante :

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
<b>Nature / Sous-fonction</b>	<b>Libellé des natures et sous-fonctions</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	-268 114.00	
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		+27 757.00
	<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</b>		<b>+ 295 871.00</b>
<b>OPERATIONS RÉELLES</b>			
2315 / <b>OP 014</b> <b>Travaux neufs grosses réparations</b>	Installations, matériel et outillages techniques	289 871.00	
2315/OP 019 <b>Avenue FOCH</b>	Installations, matériel et outillages techniques	+ 6 000.00	
	<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>+ 295 871.00</b>	
	<b>TOTAL MOUVEMENTS</b>	<b>295 871.00</b>	<b>295 871.00</b>

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

➤ d'accepter les modifications apportées au budget assainissement 2017, conformément au tableau susvisé.

#### **2017-08.04 – DECISION MODIFICATIVE N°01 : Budget eau potable exercice 2017**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui explique à l'assemblée que la décision budgétaire N°1 permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2017.

Il convient de rectifier des écritures afférentes aux résultats de clôture d'investissement du budget de l'eau, le montant inscrit par erreur correspondant au résultat de clôture de 2015 en lieu et place de 2016.

Cette décision budgétaire modificative s'établit donc de la façon suivante :

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Nature / Sous-fonction	Libellé des natures et sous-fonctions	DEPENSES	RECETTES
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	-111 565.00	
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		+187 876.30
	<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</b>		<b>+ 299 441.30</b>
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
2315 / OP 031 DIVERS	Installations, matériel et outillages techniques	+299 441.30	
	<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	+ 299 441.30	
	<b>TOTAL MOUVEMENTS</b>	<b>299 441.30</b>	<b>299 441.30</b>

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

➤ d'accepter les modifications apportées au budget eau potable 2017, conformément au tableau susvisé.

#### **2017-08.05 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE : à M. Hervé GALY**

Madame Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Hervé GALY se propose d'acquérir une parcelle appartenant à la commune, cadastrée AD n° 103 sise 15 Bis Rue des vignes, d'une surface de 2000m<sup>2</sup>, classée en zone UD du PLU de la commune, en vue d'agrandir son activité professionnelle.

M. GALY se propose de prendre en charge le nettoyage du terrain ainsi que les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux usées.

Compte tenu de l'état de la parcelle, il est donc proposé la vente de ce terrain pour un montant de 24€ le m<sup>2</sup> pour un montant total de 48 000€ (estimation de la valeur vénale du m<sup>2</sup> à 30€).

Il vous est donc demandé d'autoriser Mme le Maire à procéder à la vente dudit terrain.

**Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

⇒ D'autoriser Mme le Maire à céder le terrain de 2000 m<sup>2</sup> situé 15 bis rue des vignes au profit de M. Hervé GALY.

⇒ Dit que le prix sera fixé à 24€ le m<sup>2</sup>, compte tenu des travaux de nettoyage et d'évacuation des eaux usées de la parcelle.

#### **2017-08.06 a) - FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARC PUBLIC DE LA COLLECTIVITE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint à l'urbanisme, qui expose à l'assemblée :  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme,  
Vu l'article L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur FRANCES rappelle les exigences réglementaires issues de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme qui dispose que :

*"Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du troisième alinéa du présent article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions".*

Aussi, il convient de fixer le tarif à 3000 euros la place de stationnement dans le parc public pour une durée de 15 ans, correspondant au coût réel pour la collectivité de la construction de places de stationnement, dans le cadre de rénovation ou d'aménagement de locaux par les bénéficiaires de permis qui ne peuvent satisfaire aux exigences énoncées dans le PLU en matière de réalisation de places de stationnement dans leur terrain d'assiette ou à proximité immédiate de ce dernier.

Conformément aux dispositions L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance est payable d'avance et en une seule fois à la réception des travaux.

#### **Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

☞ de fixer le tarif à 3000 euros la concession d'une place de stationnement dans le parc public pour une durée de 15 ans, correspondant au coût réel pour la collectivité de la construction de places de stationnement, dans le cadre de rénovation ou d'aménagement de locaux par les bénéficiaires de permis qui ne peuvent satisfaire aux exigences énoncées dans le PLU en matière de réalisation de places de stationnement.

#### **2017-08.06 b) -CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARC PUBLIC : Entre la commune du Boulou et Mme Joséphine Palé**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint à l'urbanisme, qui expose à l'assemblée :  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme,  
Vu l'article L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2017, fixant le tarif des places de stationnement sur le parc public de la collectivité,

Madame Joséphine PALÉ souhaite rénover en tant que propriétaire, un bâtiment à destination d'activité commerciale ayant vocation à être loué en vue d'y installer un institut de beauté sise 6 Av du Général De Gaulle et angle de l'avenue Léon-Jean Grégory.

Après étude de faisabilité du projet, il est apparu que compte tenu de la situation, en plein cœur de ville, de la configuration du terrain d'assiette et des prescriptions imposées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme, il n'était pas possible de satisfaire aux exigences énoncées en matière de réalisation de places de stationnement.

Mme Joséphine PALÉ s'est donc rapprochée de l'autorité de la commune pour explorer la possibilité d'obtenir de celle-ci des concessions de longue durée dans un parc public de stationnement, situé à proximité immédiate du projet conformément aux exigences de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme aux termes duquel :

*"Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du troisième alinéa du présent article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions".*

Après négociations, les parties sont convenues de ce qui suit :

#### **PLACES CONCEDEES :**

La commune concède à Mme Joséphine PALÉ :

♦ 5 places de stationnement destinées à satisfaire les besoins en stationnement de la clientèle de l'Institut de beauté, Parking Avenue Léon-Jean Grégory.

Les places concédées sont identifiées sur le plan joint en annexe.

♦ 2 places de stationnement 2 roues (6m2) destinées à satisfaire les besoins en stationnement de la clientèle de l'Institut de beauté dans un parc public de stationnement, situé à proximité immédiate du projet, (Mairie et parking de la Médiathèque) conformément aux exigences de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme.

Les places concédées sont identifiées sur le plan joint en annexe.

Ces parcs publics sont la propriété de la commune de Le Boulou, exploités par elle et appartiennent à son domaine public.

Les places concédées sont identifiées sur le plan joint en annexe à la présente convention.

Elles sont réservées d'une part à l'usage de la clientèle de l'Institut de beauté dans le cadre du projet.

#### **DUREE :**

La durée du présent contrat est fixé à quinze ans à compter du jour où il aura acquis force exécutoire, après accomplissement par la commune des formalités de transmission aux services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales chargés du contrôle de légalité.

La présente convention ne peut se prolonger par tacite reconduction.

#### **MONTANT DE LA REDEVANCE :**

En contrepartie de l'occupation privative des 5 places de stationnement ainsi que 2 places de stationnement 2 roues qui lui sont concédées, Madame Joséphine PALÉ est tenue de s'acquitter d'une redevance de 15 000 €.

Conformément aux dispositions L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance est payable d'avance et en une seule fois à la réception des travaux.

Ayant énoncé les conditions de la concession proposée, Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité des votants :**  
(à l'exception de Mme Palé concernée par ladite concession qui ne peut pas prendre part ni au débat ni au vote)

☞ d'approuver la concession de places de stationnement dans un parc public à passer entre la commune et la Mme Joséphine PALÉ, dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

### **2017-08.07 –PERSONNEL : recrutement d'un vacataire**

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire donne la parole à Armand Lafuente, Adjoint qui expose à l'assemblée que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des « Vacataires ».

#### **Les conditions en sont les suivantes :**

Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,  
Recrutement discontinu dans le temps,  
Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Aussi, afin d'organiser les projets musicaux de l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2017-2018, de la préparation du 11 novembre jusqu'à la fête de fin d'année, il est proposé au conseil de créer un emploi de vacataire pour réaliser l'ensemble de ces actions ponctuelles : 11 novembre, fête de Noël, fête de fin d'année, projet pédagogique en lien avec le Festival des Jeunes Interprètes etc ...

M. Lafuente demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

### **Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

☞ de créer un emploi de vacataire pour l'animation des interventions musicales à l'école élémentaire "La Suberaie" pour la rentrée scolaire 2017-2018.

☞ de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 21,07 €.

### **2017-08.08 –PERSONNEL : attribution d'un abondement de rémunération en fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, Adjoint, qui rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de prévoir l'attribution d'un complément de rémunération aux agents contractuels de droit privé ou public des collectivités locales.

Il rappelle également les séances des 13 octobre 2008, 15 décembre 2008, 23 novembre 2009, 06 décembre 2010, 01 décembre 2011, 26 novembre 2012, 04 novembre 2013, 29 octobre 2014, 14 octobre 2015 et 21 novembre 2016 au cours desquelles, il avait été voté un abondement de rémunération de fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public.

Il y a lieu de reconduire cette mesure à caractère social.

Ces agents n'étant pas concernés par les textes régissant la Fonction Publique Territoriale, ils ne peuvent donc prétendre à aucun régime indemnitaire ou complément de rémunération.

Toutefois, il est précisé que la collectivité peut librement fixer leur rémunération en leur accordant un abondement financier au titre d'un supplément de fin d'année.

M. Bousquet suggère que, pour l'année 2017, la prime de base de l'agent territorial soit de 400 € (Référence), et de modifier les autres contrats de la façon suivante :



<b>Types de contrats</b>	<b>Montants</b>
Contrats aidés – CAE, CUI, CA etc.... – (35 heures)	560 €
Contractuels (35 heures)	400 €
Contractuels, intervenants musicaux, vacataires et contrats aidés (< 35 heures)	300 €

M. Bousquet demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

### **Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

☞ d'accorder un abondement de rémunération en fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public de la commune.

☞ d'approuver le mode de calcul de cette attribution, à savoir :

<b>Types de contrats</b>	<b>Montants</b>
Contrats aidés – CAE, CUI, CA etc.... – (35 heures)	560 €
Contractuels (35 heures)	400 €
Contractuels, intervenants musicaux, vacataires et contrats aidés (< 35 heures)	300 €

DIT qu'il s'agit de montants plafonds qui pourront être minorés en fonction des critères retenus dans le cadre de l'attribution des primes et proratisés en fonction du nombre de mois de présence (un minimum de trois mois consécutifs) dans la collectivité, sur l'année civile et selon la décision du Maire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **2017-08.09 – SPANC 66 : présentation et approbation du rapport d'activité 2016**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Claude MARCÉLO, conseiller municipal délégué, qui présente à l'assemblée le rapport d'activité 2015 du SPANC 66.

Ce document, validé en comité syndical du 20 juin 2017 est annexé à la présente délibération.

Monsieur MARCÉLO en détaille les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, Monsieur MARCÉLO demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

### **Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

☞ d'approuver le document présenté

CHARGE Madame le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.

CHARGE Madame le Maire d'adresser au Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

**2017-08.10 a) – CCV : rapport annuel d'activité exercice 2016**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 5211-39 du CGCT.

En effet, conformément à l'article précité, il est obligatoire de communiquer à l'assemblée le rapport d'activité 2016 incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document, reçu en mairie le 02 août 2017, sera annexé à la délibération.

Mme le Maire en détaille les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE :**

**par 25 voix POUR et 02 ABSTENTIONS :  
(Mmes Quintana et Marsa)**

☞ d'approuver le document présenté,

CHARGE Madame le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.

CHARGE Madame le Maire d'adresser au Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

**2017-08.10 b) – CCV : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'élimination des déchets - exercice 2016**

Madame le Maire donne la parole à Jean-Christophe Bousquet, Adjoint, qui rappelle à l'assemblée l'article L 5211-39 du CGCT.

En effet, conformément à l'article précité, il est obligatoire de communiquer à l'assemblée le rapport d'activité 2016 incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document, reçu en mairie le 02 août 2017, sera annexé à la présente délibération.

M. Bousquet en détaille les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

☞ d'approuver le document présenté,

CHARGE Madame le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.

CHARGE Madame le Maire d'adresser au Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

**2017-08.11 – CONVENTION DE GESTION ENTRE LA CCV ET LA COMMUNE DU BOULOU  
Gestion et exploitation du Centre d'Interprétation de l'Eau (CIE)**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Vallespir s'est dotée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 d'une compétence supplémentaire au titre de ses compétences facultatives comme en atteste la rédaction de l'article 4-3-2 des statuts communautaires : « création d'une Maison de l'Eau dans la commune du Boulou dont l'entretien et le fonctionnement seront confiés à la commune de Le Boulou ».

Les travaux relatifs au bâtiment sont actuellement en cours et laissent préfigurer une livraison de l'équipement pour le mois de juin 2018.

Aussi, dans le cadre de la préparation en amont de son ouverture prochaine, il convient désormais d'approuver la convention de gestion entre la commune et la Communauté de Communes visant à confier la gestion et l'exploitation du Centre d'Interprétation de l'Eau à la commune du Boulou conformément à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de Communes demeurant naturellement propriétaire du bâtiment.

Madame le Maire tient à attirer l'attention sur le fait que la gestion de l'équipement comme cela a toujours été exposé sera, in fine, confiée à L'E.P.I.C. gérant l'office de Tourisme conformément à ses propres statuts. Une présentation de l'équipement a été organisée le 19 septembre 2017 au comité directeur de l'établissement public. Une convention définissant les rôles et les obligations de chacune des parties est actuellement en cours d'élaboration. Cette dernière sera soumise à l'assemblée délibérante lors d'un prochain conseil municipal.

Il vous est donc demandé d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

**Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE :**

**par 21 voix POUR  
2 voix CONTRE (Mmes Quintana et Marsa)  
4 ABSTENTIONS (Mmes Palé et Ricciardi, MM. Casals et Fossoul) :**

⇒ D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de gestion entre la CCV et la commune pour la gestion du Centre d'Interprétation de l'Eau, pour une durée illimitée à compter de sa signature,

⇒ Dit que la convention peut être modifiée par voie d'avenant.

#### **2017-08.12 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC** **Eau potable 2016**

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport,**

**Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

- ⇒ D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ⇒ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ⇒ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ⇒ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2017-08.13 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC** **Assainissement 2016**

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES, adjoint aux finances qui rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport,  
Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2017-08.14 – APPEL AUX DONNS POUR LES ILES ANTILLAISES** **Suite au passage des ouragans Irma et Maria**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dramatiques conséquences des ouragans Irma et Maria qui se sont abattus début septembre, sur les îles antillaises.

L'Association des Maires de France invite les communes et les intercommunalités à contribuer et à relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'Irma. Elle a également demandé « la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invité les communes et intercommunalités qui le souhaitent à y contribuer ».

Par conséquent, Mme le Maire propose de s'associer au mouvement de solidarité nationale afin de venir en aide aux communes sinistrées.

Il est soumis au conseil municipal le vote d'une subvention de 500 euros en faveur de la solidarité organisée aux Antilles par les Associations Départementales des Maires de la Martinique et de la Guadeloupe.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de ce don.

**Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

- d'apporter son aide aux communes sinistrées,
- ☞ de verser la somme de 500 euros à l'Association Départementale des Maires de la Martinique et de la Guadeloupe, DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017 compte 6574

## **2017-08.15 – 21<sup>e</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DES JEUNES INTERPRETES**

Madame le Maire donne la parole à Nicole RENZINI Adjointe à la Culture qui rappelle à l'assemblée que le Festival International de Musique des jeunes interprètes se déroulant en plusieurs parties avec des concerts répartis sur l'année 2017, il y a lieu de vous proposer d'accepter un certain nombre de bourses pour les jeunes interprètes à chaque nouveau concert.

**Concert du Samedi 30 septembre 2017** d'un montant total de 1200 €uros répartis comme suit :

Gabrielle RUBIO (Traverso)	}	400 euros chacun = <b>1200 €</b>
Eric TINKERHESS (Viole de Gamba)		
Takahisa AIDA (Clavecin)		

**Récital de piano du Dimanche 12 novembre 2017** d'un montant total de 700 €uros :

Olof HANSEN (piano) = **700 €**

**TOTAL GLOBAL = 1900 €**

### **Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

↳ D'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves, dont la liste est évoquée ci-avant, dans le cadre du 21<sup>e</sup> festival international de musique des jeunes interprètes pour les prestations des 30 septembre et 12 novembre 2017 d'un montant global de 1900 €uros.

DIT que ladite liste pourra éventuellement être modifiée, dans l'hypothèse de l'absence ou de changement d'intervenant.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

## **2017-08.16 – OCTROI DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS**

Madame le Maire donne la parole à Georges SANZ Adjoint qui expose à l'assemblée que :

Vu l'article L 2311-7 du CGCT ;

Vu la délibération du 12 avril 2017 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Considérant les subventions versées pour 2017 ;

Il est soumis au conseil municipal le vote de subventions au profit de :

a) l'association "Equilibre 66", a pour objet l'accompagnement de personnes se trouvant confrontées au vieillissement ou à la maladie et améliore leur quotidien en tissant des liens sociaux. Cette association participe depuis 2014 à la "Fête de l'eau" de juillet.

A ce jour, dans le cadre de « Octobre Rose » au profit des femmes malades d'un cancer, l'association va organiser un défilé sur scène le 28 octobre 2017 et demande une aide financière de 550 €.

b) l'association Danse A.Ttitude sollicite une aide exceptionnelle de 1000 € pour redémarrer la saison.

c) l'association Le Boulou Natation demande une subvention exceptionnelle de 450 € afin de couvrir les frais d'affiliation à la Fédération Française de Natation et la prise de licence obligatoire pour ses membres.

Monsieur SANZ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de ces subventions aux associations précitées.

### **Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

☞ d'allouer des subventions aux associations suivantes :

Equilibre 66	:	550.00 €
Danse A.Titude	:	1000.00 €
Le Boulou Natation	:	450.00 €

**Total ..... 2000.00 €**

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2017, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement des subventions aux associations concernées.

### **2017-08.17 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE À LA MJC (solde)**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Armand LAFUENTE, adjoint, qui rappelle la délibération du 29.08.2016 autorisant la signature des conventions relatives à l'animation des temps périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2016/2017 avec les associations suivantes :

- ♦ Ecole maternelle ☞ Ecole de Musique, de Danse et Théâtre
- ♦ Ecole élémentaire ☞ Ecole de Musique, de Danse et Théâtre
  - ☞ Gymnastique rythmique (GR)
  - ☞ Maison des jeunes et de la culture (MJC)

Comme prévu à l'article 6 de ces conventions, il avait été décidé de leur octroyer les subventions ci-dessous au titre du 1<sup>er</sup> trimestre (1<sup>er</sup> acompte) de l'année scolaire 2016/2017 :

Gymnastique rythmique	:	1.000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	:	4.000 €
Ecole de Musique, de Danse et Théâtre : 1.000 € (maternelle) + 1.000 € (élémentaire)		

Monsieur LAFUENTE rappelle également à l'assemblée :

la délibération du 19 juin 2017 autorisant à verser une subvention complémentaire à la Maison des Jeunes et de la Culture, conformément à l'article 6 de la convention, au titre du 2<sup>e</sup> trimestre (2<sup>ème</sup> acompte) de l'année scolaire 2016/2017, sur présentation des justificatifs, d'un montant prévisionnel de **3.756 €**,

la délibération du 12 juillet 2017 autorisant à verser le solde de la subvention, d'un montant de **3.716 €** (1.858 € maternelle et 1.858 € élémentaire) à l'Ecole de Musique, de Danse et Théâtre, demandée sur présentation des justificatifs.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le versement du solde de la subvention, demandée sur présentation des justificatifs, d'un montant de **3.329 €** à La Maison des Jeunes et de la Culture

### **Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

☞ d'octroyer une subvention de **3.329 €** au titre du solde de l'année scolaire 2016/2017, à la Maison des Jeunes et de la Culture, conformément à la convention du 29.08.2016.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2017, article 6574.

### **2017-08.18 – OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'EPIC OFFICE DE TOURISME**

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint qui rappelle à l'assemblée qu'à notre demande, l'Office de Tourisme s'est vu confier l'élaboration et l'animation de la programmation des festivités estivales 2017.

A ce titre, l'Office de Tourisme a mis en place un plan de communication ciblé afin de promouvoir ces différentes animations, tout au long de l'été, dans des supports de communication variés (communication print, numérique, affichage notamment) localement mais aussi à l'échelle départementale.

Suite à cela, il apparaissait plus avantageux de mettre en place un plan de communication groupé (festivités organisées par la mairie et celles de l'Office de Tourisme) afin de diminuer et limiter les coûts y afférents.

L'Office de Tourisme a donc pris en charge ce coût, à hauteur de 8500 euros pour le compte de la Mairie.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement de ces prestations sous forme de subvention.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette subvention à l'EPIC OT.

### **Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

☞ d'allouer une subvention de 8500 euros à l'EPIC OT.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2017, article 657364.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement de ladite subvention.

### **2017-08.19 – CONVENTION APLEC Année scolaire 2017-2018**

Madame le Maire donne la parole à Armand LAFUENTE qui expose à l'assemblée que, comme les années précédentes l'association APLEC (Association pour l'Enseignement du Catalan) intervient dans les écoles de la commune tout au long de l'année scolaire, contre versement d'une subvention.

La mission de l'APLEC est de recruter un intervenant parmi les étudiants de catalan de l'université de PERPIGNAN afin de dispenser des cours de langue catalane auprès des élèves de l'école maternelle du Boulou.

L'APLEC intervient sur 36 semaines à raison de 4h00 par semaine. Il est à noter que le conseil général participe également à cette action. La Commune du Boulou s'engage à rembourser à l'APLEC 50% du coût correspondant aux heures dispensées, soit :

$36 \text{ semaines} \times 4 \text{ h} \times 28,50 \text{ €} = 4\,104,00 \text{ €} \times 50\% = 2\,052 \text{ €}$

Le calcul peut être modifié en fonction des heures réellement effectuées.

M. LAFUENTE propose à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer la convention entre l'APLEC et la commune du Boulou pour les interventions scolaires de l'année 2017/2018 à l'école maternelle.

### **Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité**

☞ D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention entre l'APLEC et la commune du Boulou pour les interventions scolaires de l'année 2017/2018 à l'école maternelle.

⇒ Dit que La Commune du Boulou s'engage à rembourser à l'APLEC 50% du coût correspondant aux heures dispensées, soit :

- $36 \text{ semaines} \times 4 \text{ h} \times 28,50 \text{ €} = 4\,104,00 \text{ €} \times 50\% = 2\,052 \text{ €}$
- 75% (soit un montant de 1539 euros) réglé au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire et les 25% restants en fin d'année scolaire 2017/2018, en fonction des heures réellement effectuées.

⇒ Dit que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux budgets 2017 et 2018, article 6288 fonction 211.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37**